

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
5 mai 2017

Date d'affichage :
18 mai 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 11 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017**

QUESTION N° 7

OBJET : DSP Eau Assainissement : approbation du principe de Délégation des Services Publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement à la société publique locale SEMERAP – Rapport présentant les caractéristiques des prestations objet du contrat d'affermage devant être passé avec la société

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies respectivement le 25 avril et le 20 avril 2017.

La commune de Riom a délégué à compter du 31 janvier 2008, l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SEMERAP dans le cadre d'un contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 janvier 2018.

Par délibération du 18 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé la transformation de la SEMERAP en société publique locale ainsi que les projets de statuts, de règlement intérieur et le pacte d'actionnaire en découlant.

En vue de l'échéance du 31 janvier 2018, et conformément à l'article L 1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.1°. Il est précisé que le Conseil municipal statue au vu d'un rapport annexé à la présente délibération qui présente :

- Les différents modes de gestion possibles et leurs avantages et inconvénients
- Les raisons conduisant la commune à passer un contrat de délégation de service public en quasi-régie avec la SEMERAP
- Les caractéristiques des prestations déléguées et les éléments essentiels du futur contrat de délégation.

La commission consultative des services publics locaux, conformément aux articles L 1413-1.1°, L 1411-4 et L 1411- 19 du CGCT a été consultée le 20 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Il est précisé que conformément à la jurisprudence en vigueur, compte tenu de l'absence de modification de l'organisation des services et du fait que l'organisation actuelle avait été validée par le Comité technique paritaire du 23 novembre 2006, il n'était pas nécessaire de recueillir l'avis du Comité technique. Dans un souci de transparence et de qualité du dialogue social, le présent projet lui a été présenté pour information le 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le principe d'une délégation de service public à la SEMERAP, société publique locale sous la forme d'un contrat de délégation de service public d'eau et d'assainissement d'une durée de 2 ans 11 mois à compter du 31 janvier 2018 pouvant être prolongé pour une durée de un an,**
- **approuver le rapport présentant les caractéristiques des prestations objet du contrat d'affermage devant être passé avec la société,**
- **autoriser le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 mai 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL